

**VILLE DE CAYEUX-SUR-MER
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2026**

Le conseil municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le dix février 2026 à 18 heures, en mairie de Cayeux-sur-Mer en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- Emmanuel NOIRET qui donne pouvoir à Julie CARU

Absente : Mme Fanny SAINT-UPÉRY

Mme Sophie JOACHIM entre dans la salle à 18h03 et ne prend donc pas part au vote du secrétaire de séance ainsi qu'à l'approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal est en mesure de délibérer.

Mme Julie CARU a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par 17 voix POUR.

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 novembre 2025 est adopté à l'unanimité par 17 voix POUR.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter le point n°14 « Domaine et patrimoine - Bail – SCI JOLMER - Parcelles AB 41-88-94 et AC 6-7-26-37-52-58-60», le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité par 18 voix POUR.

ORDRE DU JOUR

1	Commande publique	Concession de plage - Appel à candidature pour le renouvellement du sous-traité d'exploitation du lot D
2	Commande publique	Concession de plage - Avenants aux sous-traités d'exploitation des lots A - B - C - E - F
3	Commande publique	Concession de plage - Avenant
4	Commande publique	Modification de la concession de plage - Délibération de principe
5	Commande publique	DSP camping les Galets de La Mollière - Rapport d'activités 2025
6	Domaine et patrimoine	Baux à construction – SCI du Littoral - Parcelles AY 266 et 268 – AZ 3
7	Finances locales	Dépenses d'investissement préalables au vote du budget primitif 2026
8	Finances locales	Participation financière au fonctionnement du SMUR de la ville d'Eu 2026
9	Finances locales	Subventions exceptionnelles aux associations
10	Personnel communal	Adhésion contrat d'assurance statutaire 2026 - 2030
11	Personnel communal	Régime indemnitaire pour la filière police
12	Voirie	TE80 - Convention travaux éclairage public rue Ancel de Caïeu
13	Voirie	TE80 - Convention travaux pour la pose d'un feu récompense
14	Domaine et patrimoine	Bail – SCI JOLMER - Parcelles AB 41-88-94 et AC 6-7-26-37-52-58-60
		Questions diverses
		Informations diverses

2026-02-001
Commande publique - Appel à candidatures pour le renouvellement du sous-traité d'exploitation du lot D

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 portant autorisation d'exploitation de la plage de Cayeux-sur-Mer ;
VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 et relatif à l'allongement de la durée d'exploitation de la concession de plage ;
VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2025 portant modification des plans annexés à l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 et son cahier des charges ;
VU la délibération n°2019-03-011 du 28 mars 2019 portant approbation du sous-traité d'exploitation du lot D,
VU la délibération n°2024-11-070 du 20 novembre 2024 portant avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du lot D,
VU le sous-traité d'exploitation du lot D au profit du M. Wesley MILLS pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2024 ;
VU l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation en date du 20 octobre 2020 ;
VU l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation en date du 1^{er} avril 2025 ;
Considérant que le sous-traité d'exploitation est arrivé à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il convient d'exécuter un nouvel appel à candidatures ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, il est impossible de contracter un nouvel avenant afin de prolonger le sous-traité d'exploitation qui a pris fin le 31 décembre 2025, aussi il convient de lancer un nouvel appel à candidatures afin d'assurer la continuité des activités du lot D.

Il donne lecture des caractéristiques principales du lot susvisé.

*M. Alexandre PION demande s'il y a des candidats potentiels.
M. le Maire lui répond que nous le saurons après l'appel à candidatures.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

APPROUVE le principe de renouvellement de l'exploitation du lot D de la plage de Cayeux-sur-Mer dans le cadre de délégation de service public et pour une durée de 2 ans.

VALIDE le lot susvisé, sa consistance et ses activités autorisées.

AUTORISE le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'attribution du lot susvisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

2026-02-002
Concession de plage - Commande publique - Avenants aux sous-traités d'exploitation des lots A - B - C - E - F

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 80-80182-0046 du 13 octobre 2017 ;
Vu la délibération de conseil municipal n°2019-03-011 du 28 mars 2019 ;
Vu la délibération de conseil municipal n°2020-07-056 du 22 juillet 2020 ;
Vu les sous-traité d'exploitation des lots A - B - C - E et F et leurs éventuels avenants ;

Vu les projets d'avenant ;

Considérant que la durée de ces sous-traités d'exploitation peut être prolongée d'une période d'un an par voie d'avenant,

Monsieur le Maire rappelle l'historique du renouvellement de la concession de plage et informe que les sous-traités d'exploitation susvisés ont pris fin en 2025.

Afin de permettre aux délégataires de poursuivre leur activité durant l'instruction, par les services de l'Etat, du dossier de modification de la concession de plage, il est proposé de prolonger les sous-traités des lots A - B - C - E et F d'une durée d'un an.

M. Régis RIMBAULT ayant quitté la salle de conseil n'a pas pris part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 17** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

APPROUVE l'avenant n°3 au sous-traité d'exploitation du lot A accordé à la SAS Cabine de Mouné.

APPROUVE l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot B accordé à M. Daniel TOUTAIN.

APPROUVE l'avenant n°2 au sous-traité d'exploitation du lot C accordé à la SARL Mouton Phare.

APPROUVE l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot E accordé à la SARL Les Petits Délices des Drôles de Dames.

APPROUVE l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot F accordé à M. Willy BAYER.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ces avenants.

2026-02-003

Commande publique - Concession de plage - Avenant relatif au glissement du linéaire autorisé

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 portant autorisation d'exploitation de la plage de Cayeux-sur-Mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 et relatif à l'allongement de la durée d'exploitation de la concession de plage ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2025 portant modification des plans annexés à l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2017 et son cahier des charges ;

Considérant qu'il convient de modifier l'emplacement des cabines de plage situées à l'extrémité nord ;

Monsieur le Maire rappelle :

Pour la saison 2025, les emplacements de certaines cabines de plage avaient dû subir un aménagement, notamment sur la partie nord.

Il convient aujourd'hui de déplacer le périmètre autorisé par la translation, au sud, de certaines cabines de plage.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

SOLLICITE auprès des services de l'Etat, par voie d'avenant à la concession de plage, la translation de cabines de plage vers le sud et selon le plan joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-02-004
Commande publique – Concession de plage - Dépôt d'une nouvelle demande

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'apporter des modifications à l'actuelle concession de plage. Un dossier va être déposé, dès finalisation afin de solliciter cette nouvelle concession de plage pour une durée de 12 ans, à compter de 2027.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin qu'une enquête publique soit lancée par les services de l'Etat à réception du dossier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

SOLLICITE le dépôt d'une nouvelle demande de concession de plage, pour une durée de 12 ans, à compter de 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents permettant la bonne exécution de la présente délibération.

2026-02-005
Commande publique - Camping « Les galets de La Mollière »
Adoption des rapports annuels de la délégation de service public 2025

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, à la commune, un rapport comportant non seulement les comptes de la totalité des opérations du service délégué, mais aussi une analyse de sa qualité permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2025 établi par la SARL CARAVANING DU ROYON concernant l'exploitation en délégation de service public du camping « Les galets de La Mollière ».

Le délégataire a réalisé les travaux suivants :

- Camping « Les Galets de La Mollière »
 - o Diverses plantations
 - o Installation de 15 locatifs avec terrasse couverte et semi-couverte

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

PREND ACTE des rapports produits par la SARL CARAVANING DU ROYON pour l'exercice 2025 concernant l'exploitation en délégation de service public du camping « Les Galets de La Mollière ».

2026-02-006
Domaine et patrimoine – Baux à construction – SCI du Littoral - Parcelles AY 266 et 268 – AZ 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-29, et L 2241-1 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de requalification du front de mer et du boulevard du Général Sizaïre, la Ville de Cayeux-sur-Mer souhaite louer trois parcelles, cadastrées AY 266, AY 268 et AZ 3, afin d'y aménager des parkings ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que deux baux à construction entre la commune et la SCI du Littoral sont à établir auprès d'un notaire et donne lecture des caractéristiques principales.

M. Alexandre PION demande s'il s'agit de parcelles en friche ? engazonnées ?

M. le Maire répond dans l'affirmative. Il complète en informant que des parkings de 100 à 150 places avec aménagement léger et filtrant seront créés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le projet de baux à construction établis entre la Ville de Cayeux-sur-Mer et la SCI du Littoral pour une durée de 18 ans.
- **FIXE** le montant des loyers annuels à 20 000 € et 10 000 €, révisables annuellement en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction.
- **DESIGNE** Maître BUTEL, Notaire à Saint-Valery-sur-Somme, pour la rédaction des baux et pour la bonne exécution de ces actes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2026-02-007
Finances locales – Dépenses d'investissement préalables au vote du BP 2026

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Afin de permettre de régler les dépenses d'investissement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement desdites dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget commune de l'exercice 2025, conformément au CGCT, comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 4 100 490 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 025 122 €, soit 25% de 4 100 490 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Compte	Objet	Montant TTC
21	212	Réfection des courts de tennis en terre battue	11 652,00 €
21	2131	Réfection menuiserie chapelle du Hourdel	24 378,00 €
21	2131	Remplacement corniche bâtiment Pompons rouges	28 391,28 €
21	2131	Fourniture et pose faïences salle Molliéroise	2 784,00 €
21	2131	Couverture club de voile	8 635,60 €
21	2131	Couverture maison médicale	2 142,00 €
21	2135	Remplacement spots lumineux tennis couverts	2 797,55 €

21	2135	Piquets et ganivelles pour la clôture du terrain de beach-soccer	1 608,00 €
21	2135	Piquets et ganivelles pour la clôture du club des pêcheurs	1 692,60 €
21	2135	Piquets et ganivelles pour la clôture du club de voile	1 198,50 €
21	2152	Bancs	4 617,78 €
21	2158	Lustreuse	2 514,64 €
21	2158	Aspirateurs	427,20 €
21	2158	Scie sabre	445,57 €
21	2158	Meuleuse d'angle	238,80 €
21	2182	Remorque plateau	25 800,00 €
21	2182	Quad	9 674,00 €
21	2183	Remplacement d'un disque dur du serveur	624,00 €
21	2188	Grilles inox réfrigérateur salle des fêtes	704,40 €
21	2188	Rampe PMR	238,51 €
Total			130 564,43 €

Mme Julie CARU s'interroge sur les travaux de couverture du club de voile.

M. le Maire lui précise qu'il s'agit des garages mis à disposition derrière la SNSM.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation, et au mandatement de dépenses d'investissement tel que défini dans l'annexe.

DIT que les crédits susvisés seront repris dans le budget principal commune 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

2026-02-008

Finances locales – Participation financière au fonctionnement du SMUR de la ville d'Eu - 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

En 1997, une convention a été signée entre la ville d'Eu, le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu et le Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de maintenir le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) dans la région Eudoise, tant dans la Seine-Maritime que dans la Somme.

La ville d'Eu s'est engagée à supporter financièrement une partie des frais engagés par le SDIS à hauteur de 28 965,31 € par an.

En 2004, compte-tenu de la lourde charge financière du SMUR, la ville d'Eu a réparti cette dépense à toutes les communes desservies par ce service, à raison d'une contribution qui repose sur le volontariat, fixée à 0,46 € par habitant.

Cette charge restant lourde, la commune, après en avoir délibéré à l'unanimité le 27 mars 2019, a donné son accord pour que la participation des communes soit portée à 0,50 € par habitant.

A titre d'information, le SMUR de la ville d'Eu est intervenu 7 fois dans notre commune pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une participation financière d'un montant de 1 250 €.

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 250 € à la ville d'Eu, correspondant à la participation financière relative au fonctionnement du SMUR de la ville d'Eu.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026

2026-02-009

Finances locales - Subventions exceptionnelles aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

- L'école organise deux voyages cette année soit :
 - Une classe de découverte des animaux du jardin et des insectes, d'une durée de 2 jours, pour les 46 élèves de la petite section au CP, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 000 €.
 - Une classe de découverte du Mont Saint-Michel et des plages du débarquement, d'une durée de 3 jours, pour les 16 élèves de CM1 et CM2, dont le montant prévisionnel s'élève à 7 000 €, auquel il faudra ajouter les coûts supplémentaires pour 7 élèves de CE2.

Aussi, afin d'équilibrer le budget prévisionnel et de réduire le reste à charge pour les familles, il est sollicité une participation de la collectivité de 100 € par enfant de CE2-CM1-CM2, soit 2 300 €.

- Le Club de l'amitié a organisé une manifestation, avec animation musicale d'un montant de 569,65 €, le 10 octobre 2025.

Aussi, l'association sollicite le versement d'une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € pour la participation au paiement de cette animation.

- Le 35^{ème} Festival de l'Oiseau et de la Nature se déroulera du 18 au 26 avril 2026. Dans ce cadre, des manifestations sont prévues sur différents sites dont Cayeux-sur-Mer, qui accueillera comme chaque année une exposition avec le concours photos « Mon plus beau coin de nature des Hauts-de-France » ainsi que « Les Rencontres de la photo ».

Afin de venir en aide à l'association organisatrice, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui verser une subvention d'un montant de 6 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

Nombre de voix : POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 300 € au profit de la coopérative scolaire de l'école afin de participer au financement des sorties scolaires.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au profit du Club de l'amitié pour la participation à une animation musicale.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 000 € au profit de l'association « Festival de l'Oiseau et de la Nature ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération au titre de l'exercice 2026.

2026-02-010

Personnel communal – Contrats d'assurance des risques statutaires 2026 - 2030

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Somme a communiqué à la commune les résultats la concernant.

M. Alexandre PION demande si des études liées à l'accidentologie au travail sont menées.

M. le Maire précise qu'il y a très peu d'accidents de travail dans la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECIDE d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :
Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L : 10,99 %

	Garantie	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/>	Décès	Néant	0,23 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Accidents du Travail / Maladie Professionnelle	Néant	4,32 %
<input checked="" type="checkbox"/>	C.L.M./C.L.D.	Néant	3,45 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maladie ordinaire	10 jours fermes par arrêt	2,68 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Maternité	Néant	0,31 %

- Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité / Paternité / Adoption ; maladie ordinaire

Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire (avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%) 0,90 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

2026-02-011 Personnel communal – Régime indemnitaire pour la filière police municipale

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 décembre 2025.

Le Maire informe l'assemblée,

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception : - des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,

- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

I. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale régi par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006
- des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
- des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,
- des gardes champêtres régi par le décret du 24 août 1994.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

III. La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,

- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- en cas de congé de maladie ordinaire,

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement,

L'ISFE est suspendue pendant les périodes suivantes :

- congé de longue maladie ;
- congé de grave maladie ;
- congé de longue durée ;

M. Alexandre PION souhaite savoir si un seul agent est concerné et si des objectifs lui sont fixés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE :

Article 1 :

D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 :

De fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 3 :

De fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Et de fixer les critères suivants pour son attribution :

- L'investissement professionnel (disponibilité, assiduité, participation à la continuité du service notamment en période estivale)
- La manière de servir (sens du service public, comportement exemplaire, respect de consignes et de la hiérarchie)
- La technicité et la polyvalence (maîtrise des procédures, adaptation aux situations, participation à la formation professionnelle)
- La contribution au bon fonctionnement du service (travail en équipe, relations avec le public et les partenaires institutionnels)
- L'implication dans la vie communale et les missions saisonnières (sécurisation estivale, régulation du stationnement, surveillance du littoral et des manifestations communales).

Article 4 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 5 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

2026-02-012

Voirie - TE 80 - Convention travaux éclairage public rue Ancel de Caïeu

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par Territoire d'Energie Somme relatif à :

- L'opération de remplacement de l'éclairage public rue Ancel de Caïeu

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 1 128,00 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût H.T. des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	418,00 €
- Contribution de la Commune	710,00 €
TOTAL TTC	1 128,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

ADOPTE le projet présenté par Territoire d'Energie Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

ACCEPTE la contribution financière de la commune estimée à 710,00 € et qui sera inscrite au budget 2026.

2026-02-013

Voirie - TE 80 - Convention de travaux pour la pose d'un feu récompense

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet étudié par Territoire d'Energie Somme relatif à :

- L'opération de pose d'un feu récompense rue des Canadiens.

Il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet d'un montant de 26 677 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre Territoire d'Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût H.T. des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	9 872,00 €
- Contribution de la Commune	16 805,00 €
TOTAL TTC	26 677,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : **POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

ADOPTE le projet présenté par Territoire d'Energie Somme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

ACCEPTE la contribution financière de la commune estimée à 26 677,00 € et qui sera inscrite au budget 2026.

2026-02-014

Domaine et patrimoine – Bail – SCI Jolmer - Parcelles AB 41-88-94 et AC 6-7-26-37-52-58-60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-29, et L 2241-1 ;

Considérant que dans le cadre de la gestion des flux touristiques, de l'organisation des activités de grande ampleur, de l'accueil de diverses manifestations, la Ville de Cayeux-sur-Mer souhaite louer les parcelles cadastrées AB 41-88-94 et AC 6-7-26-37-52-58-60, représentant une superficie totale de 34ha, 52a et 85ca, appartenant à la SCI Jolmer ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un bail entre la commune et la SCI Jolmer est à établir auprès d'un notaire et donne lecture des caractéristiques principales.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité par :

Nombre de voix : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le projet de bail établi entre la Ville de Cayeux-sur-Mer et la SCI Jolmer pour une durée de 9 ans.
- **FIXE** le montant du loyer annuel à 20 000 €, révisable annuellement.
- **DESIGNE** l'Office Notarial Providence à Amiens pour la rédaction du bail et pour la bonne exécution de cet acte.
- **DIT** que les honoraires du notaire seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Informations diverses

M. Alexandre PION se fait porte-parole des conseillers municipaux d'opposition et donne lecture d'un message de sympathie pour les bonnes relations entretenues et l'écoute durant le mandat malgré les points divergents sur certains sujets.

M. le Maire le remercie pour ces quelques lignes

M. le Maire clôt la séance à 18h45.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 12 février 2026.

